

TARIFICATION (TTC) au 1^{er} JANVIER 2023 pour la Résidence Autonomie

▪ RESIDENCE AUTONOMIE 01/01/2023

- STUDIO Equivalence loyer et charges locatives (Conv. APL) 640.70 €
- F2 Equivalence loyer et charges locatives (Conv. APL) 678.45 €

- Prestations annexes forfaitisées 289.38 €

- Petit Déjeuner..... 2.22 €
- Repas du midi 4.52 €
- Repas du soir 3.43 €

Dépôt de garantie à l'entrée : équivalente à 1 mois du montant de l'équivalence loyer et charges locatives du logement occupé.

TARIFS PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET OCCASIONNELLES

Au 01/01/2023

- repas invités (midi) 14.00 €
- repas enfant 7.00 €
- repas accueil extérieur 7.53 €

- forfait téléphonie (abonnement et consommations incluses hors appels internationaux et numéros spéciaux)..... 12.00 €

- lavage linge : 2€

La consommation électrique sera facturée en sus suivant relevé.